

Séssion budgétaire du 30 janvier 1950

Si an mil neuf cent cinquante, le trente janvier à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bombiers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean. Louis Allary, Maire.

Présents: M^{rs} Philippeau. Ferret. Faure. Viollet-Gralloux. Mazère. Bajile. Martin. Allary, Maire.

Absents: M^r Lamprot. Lhommier.

Crédits supplémentaires:

Le Conseil Municipal vote les crédits supplémentaires

approuvé le suivant:

17-2-1950.	Sécurité Sociale 1949 :	7987 francs
envoyé le 22-2-50	Versement forfaitaire sur salaires:	1421 francs
à Percepteur	Indemnité préposé au Greffe :	658 francs.

Budget primitif 1950:

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 1950 présenté par le Maire et le Percepteur

(Voir Budget)

Pompes funèbres:

approuvé le 15-2-1950

envoyé le 22-2-1950

à Percepteur

Le Conseil Municipal décide qu'à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante, la redevance à verser par les familles pour le transport des corps avec le corbillard communal sera de sept cents (700) francs. Une indemnité de cinq cents (500) francs sera versée au conducteur du corbillard; et deux cents (200) francs pour la commune.

Concessions émetière.

approuvé le 13-3-1950.

Le Conseil Municipal décide qu'à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante le prix des concessions perpétuelles dans le cimetière communal est fixé à cinq cents francs le mètre carré à 250 francs le mètre carré pour les trentenaires à 125 francs le mètre carré pour celle d'une durée maxima de 15 ans.

approuvé le 16-2-1950

envoyé le 22-2-1950

à Percepteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le salaire du tambour affiheur de deux mille francs à deux mille cinq cents (2.500) francs à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante. Augmentation du salaire du gérant de la cabine téléphonique.

approuvé le 27 février 1950
 envoyé le 8 mars 1950 au
 Préfet

Le géant de la cabine téléphonique ayant demandé une augmentation de 3.000 francs. Le conseil municipal accepte de porter son salaire annuel de douze mille francs (12.000) à quinze mille francs (15.000) à partir du 1^{er} janvier 1950.

Augmentation du salaire du caoutchoucier communal.

approuvé le 2 mars 1950
 envoyé le 4 mars 1950 à TPE
 et Préfet

Le conseil municipal décide de porter le salaire journalier du caoutchoucier communal de trois cents francs à trois cent cinquante francs à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante.

Augmentation de la police assurance incendie.

Le conseil municipal, considérant que les bâtiments communaux ne sont pas suffisamment assurés, autorise Monsieur le Maire à faire augmenter par Monsieur Rigaud, agent d'assurance, la police d'assurance incendie.

Fait et délibéré le jour mois et an susdits.
 Ont signé tous les membres présents.

Alain
 Trabou
 Melipocens
 Mazin
 Faurg
 Faurg
 H. Noël
 M. Martz